

Colonne réservée au
Registre National

13° Mode d'exploitation (1)
Exploitation personnelle _____

Location gérance (nom, prénoms, domicile, nationalité, n° au R.C. du propriétaire du fonds) _____

Fonds donné en location-gérance par le propriétaire à M. _____
du _____ au _____

14° Origine du fonds (1) : création – achat – apport – prise en location-gérance.
Prix stipulé ou évaluation _____

15° Précédent exploitant (1) { Dénomination ou nom et prénoms _____
ou N° R.C. _____
Précédent propriétaire { Date de radiation ou modification _____

16° Première insertion (titre et date du journal d'annonces légales) _____

17° En cas d'achat, élection de domicile pour les oppositions éventuelles _____

En cas d'apport, déclaration de créances au tribunal de _____

18° S'il y a lieu, autorisations accordées – déclarations effectuées etc., dates et lieux _____

19° Nombre de succursales ou autres établissements	{	Dans le ressort du tribunal du siège social (2)	_____
		Dans le ressort d'autres tribunaux (3)	_____
		Hors territoire français (3)	_____

**Les énonciations, à l'appui
desquelles aucune pièce
justificative n'est exigée,
peuvent faire l'objet de
vérifications.**

Fait en triple exemplaire et certifié exact.

Date _____

Signature,

(1) Rayer les mentions inutiles. – (2) Si la société exploite un ou plusieurs établissements secondaires dans le ressort du tribunal du siège social, elle devra souscrire, pour chaque établissement secondaire dans les deux mois de l'ouverture une déclaration complémentaire sur modèle B 4. – (3) Indiquer sur feuillet intercalaire, l'adresse, l'objet, la date du commencement d'exploitation, le tribunal et le n° R.C. de ces établissements.

La conformité des déclarations ci-dessus avec les pièces justificatives produites en application des règlements a été vérifiée par le Greffier soussigné qui a procédé en conséquence à l'immatriculation demandée.

A Nouméa, le _____

Certifié, le Greffier,

Cadre réservé
au Registre National du Commerce

S'il y a lieu, porter la suite des renseignements ne pouvant tenir dans ces pages sur imprimé intercalaire, en rappelant le numéro de la rubrique.

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NOUMEA

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

(Décrets n° 67-237 du 23 mars 1978 – n° 704 et n° 705 du 3 juillet 1978)

--	--

IMMATRICULATION

Personnes morales
Sociétés Civiles

(CADRE RÉSERVÉ AU GREFFIER)

DEMANDE D'IMMATRICULATION

Déposée le _____

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La présente demande doit être rédigée en **triple exemplaire** de façon **très lisible**, de préférence dactylographiée et signée par le requérant ou par son mandataire muni d'un pouvoir spécial qui est conservé par le Greffier.

Toute déclaration qui ne sera pas correctement et lisiblement remplie ou qui ne sera pas **accompagnée des pièces justificatives** réglementaires sera refusée par le Greffier.

NOTA

Quiconque donne, de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au registre du commerce, est puni d'une amende de 500 F à 20.000 F, et d'un emprisonnement de dix jours à six mois, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Article 2 – alinéa 1^{er} de l'Ordonnance du 27 décembre 1958).

Inscriptions Modificatives

Dates	N° d'arrivée	Dates	N° d'arrivée

Raison sociale ou dénomination sociale : _____

N° du Registre du Commerce :

_____ D _____
